

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving PWGSC 33 City Centre Drive Suite 480C Mississauga Ontario L5B 2N5

Bid Fax: (905) 615-2095

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Ontario Region 33 City Centre Drive Suite 480 Mississauga Ontario L5B 2N5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Towing Services					
Solicitation No N° de l'invitation	n l	Da	ıte		
		14-12	2-31		
Client Reference No N° de réfé	rence du client	GE	ETS R	ef. No N° de réf. de s	SEAG
EN578-150730		PV	V-\$T(OR-029-6739	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	/IS I	No./N	° VME	
TOR-4-37086 (029)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	en	d fi	n Time Zone	
at - à 02:00 PM	p.			Fuseau horaire	
on - le 2015-01-23				Eastern Standard T EST	ime
Delivery Required - Livraison ex	rigée				
2015-03-31					
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur					
Cunning, David				tor029	
Telephone No N° de téléphone FAX No N° de		No N° de FAX			
(905)615-2466 ()			(905)	615-2060	
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services DEPARTMENT OF PUBLIC W Portage III 6B1 11 Laurier Street Gatineau Quebec K1A0S5 Canada	et construction:	NM	IENT	SERVICES CANADA	A
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not i					

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm

(type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation EN578--150730/A

File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 029

Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-150730

TOR-4-37086

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est intentionnellement laisée en blanc.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1	INTRODUCTION	
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	6
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2	PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	
2.5	LOIS APPLICABLES	7
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE	5 – ATTESTATIONS	9
5.1	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES	10
PARTIE	E 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OF	FRE À COMMANDES	10
6.1	OFFRE	
6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	
6.4		
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
6.8 6.9	INSTRUMENT DE COMMANDE.	
	LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	
6.10	LIMITATION FINANCIÈRE	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	ATTESTATIONS	
6.13	LOIS APPLICABLES	14
B CI	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.3	DURÉE DU CONTRAT	
6.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.5	PAIEMENT	
6.6 6.7	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	15 16

ld de l'acheteur - Buyer ID $tor029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

ANNEXE « A »	16
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
ANNEXE « B »	20
BASE DE PAIEMENT	20
ANNEXE « C »	21
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
ANNEXE « D »	23
RAPPORT D'UTILISATION	23

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC: Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la facon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir; Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséguent : 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une

commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Exigences en Matière

1.2 Sommaire

D'Assurance, et Rapport d'Utilisation.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), Distribution des biens de la Couronne, a besoin de services de remorquage d'un véhicule pour divers types de véhicules, partir de divers endroits en Ontario, destination de son emplacement Toronto, en Ontario. Ces services comprendraient le remorquage de véhicules mobiles autant qu'immobiles. La période du contrat est deux années. Une seule offre permanente sera octroye pour ce besoin.

- (i) Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.
- (ii) Pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.
- (iii) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- (iv) Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

ld de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

(v) Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (2 copies papier)

Section II: offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

 a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA et Master Card

 b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et rejetées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- a) L'entrepreneur doit démontrer qu'il a l'expérience professionnelle de la prestation de ces types de services de remorquage en présentant les détails de deux (2) contrats de service précédents, accompagnés de références.
- b) L'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants pour chaque référence donnée:
 - (i) description du travail et de la période (dates de fin et de début);
 - (ii) nom de l'entreprise pour laquelle les services ont été rendus;
 - (iii) nom d'une personne-ressource et son numéro de téléphone actuel et exact.

On communiquera avec chaque référence. On ne communiquera avec les références que pour vérifier les renseignements fournis. Si plus de deux références sont données, TPSGC choisira deux références avec lesquelles il communiquera. On tentera par trois fois de communiquer avec chaque référence. On ne communiquera pas avec l'offrant pour qu'il fournisse un autre numéro de téléphone après la date de clôture. Si après cinq (5) jours suivant la première tentative de communication avec une référence, le Canada n'a pu confirmer l'expérience de l'entrepreneur auprès de cette dernière, l'offre sera jugée non recevable.

4.1.2 Évaluation financière

- Les offrants doivent présenter leur prix conformément à l'annexe B, Base de paiement. Des taux fermes seront établis pour tous les secteurs de l'Ontario, pour chaque catégorie de véhicule.
- (ii) Le prix total à utiliser dans l'évaluation sera la somme des prix calculés pour tous les secteurs pour toutes les catégories de véhicules. Le prix total est obtenu en multipliant le tarif fixe par remorquage (A) par le nombre estimatif de remorquages par année (B). La formule pour établir le prix calculé (C) est C = A X B (tableaux 1 et 2 de l'annexe B, Base de paiement).

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi</u> et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 4 de la clause <u>A3050T</u>.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.3.1.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N $^{\circ}$ du dossier TOR-4-37086

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2005</u> (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe A. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1 mars au 31 mai;
- Deuxième trimestre : du 1 juin au 31 août;
- Troisième trimestre : du 1 septembre au novembre;
- Quatrième trimestre : du 1 décembre à février 28/29.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4 Durée de l'offre à commandes

6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 mars 2015 au 28 février 2017.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: David Cunning

Officier d'Approvisionnement

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

TOR-4-37086

ld de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements 33, rue City Centre, piece 480, Mississauga ON L5B 2N5

Téléphone : 905-615-2466 Télécopieur: 905-615-2060

Courriel: david.cunning@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

utilisateur designe.
6.5.2 Chargé de projet
Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone : - <td< td=""></td<>
Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.
6.5.3 Représentant de l'offrant
Nom : Titre : Organisation : Adresse :
Téléphone :

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée cidessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ef. No. File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

6.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Direction de distribution des biens de la couronne.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942.

6.9 Limite des commandes subséguentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$5,000.00 (taxes applicables incluses).

6.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$______, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 2 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2014-09-25), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2014-09-25), <u>Conditions générales services (complexité moyenne)</u>
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux ;
- f) I'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- h) I'Annexe D, Rapport d'Utilisation;
- h) l'offre de l'offrant

6.12 Attestations

6.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

p. File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS TOR-4-37086

attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

6.12.2 Clauses du Guide des CCUA

M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2014-09-25) s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Proactive Disclosure of Contracts with Former Public Servants

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

6.5	Paiement
6.5.1	Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)
l'excuti dpense	preneur sera rembours pour les cots qu'il a raisonnablement et convenablement engags dans on des travaux tablis conformment la base de paiement l'annexe B, jusqu' une limitation des es de\$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe te harmonise est en sus, s'il y a lieu.
6.5.2	Limitation des dépenses
dans	repreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une tion des dépenses de\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont is.
6.5.3	Paiement unique
	Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12) Paiement unique
6.5.4	Paiement par carte de crédit
Les ca	rtes de crédit suivantes sont acceptées : et
6.6	Instructions pour la facturation
1.	L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2.	Les factures doivent être distribuées comme suit :
	L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
	 Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
6.7	Exigences en matière d'assurance
L'entre respec	preneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe preneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le t des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en u contrat, ni ne la diminue.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

TOR-4-37086

ld de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Annexe A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Services de remorquage

1.0 Services de transport

- 1.1 L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre et la supervision ainsi que tous les matériaux, les outils, l'équipement et le transport nécessaires pour offrir des services de remorquage sur demande et selon les besoins. L'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser la collecte, le transport et la livraison du véhicule et/ou de l'équipement des installations du responsable aux installations spécifiées dans le document de commande subséquent conformément aux modalités énoncées dans le présent document.
- 1.2 L'entrepreneur doit informer le responsable et le représentant des ventes de la DBC des dispositions prises en vue du transport et doit fournir des services dans un délai maximal de vingt-quatre (24) heures après la réception de la commande subséquente. Les renseignements suivants doivent être fournis :
 - a) date et heure approximatives de la collecte;
 - b) méthode de transport;
 - c) identification du véhicule transporteur;
 - d) éléments nécessitant de l'aide pour le chargement et la manutention, au besoin;
 - e) tout autre renseignement, selon les besoins.

2.0 Zone d'exploitation

Ontario.

3.0 Calendrier de travail

Exploitation requise sept (7) jours par semaine, vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cing (365) jours par année.

4.0 Éléments à livrer dans le cadre du contrat

Lieu de collecte et de livraison du véhicule et/ou de l'équipement indiqué par le représentant des ventes de la DBC et précisé dans le document de commande subséquent.

5.0 Définition des véhicules et de l'équipement devant être remorqués

TABLEAU 1

Véhicules et équipements lourds (HVE)	Des véhicules à roues et à chenilles comprenant, entre autres, des véhicules tracteurs, des remorques, des semi-remorques, des camions à benne et des véhicules de soutien militaires d'une capacité de plus de 3 tonnes. Vous trouverez tous les détails du
	parc au tableau 2 du présent ET.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Véhicules et équipements de soutien lourds (modèle militaire) non armés.
--

Véhicules et équipements légers (LVE)

LVE (C):

LVE (M) :Des véhicules à roues et à chenilles comprenant, entre autres, des berlines commerciales, fourgonnettes, camionnettes et véhicules de soutien militaires d'une capacité de moins de 3 tonnes. Vous trouverez tous les détails du parc au tableau 2 du présent ET.

Véhicules et équipements légers (modèle commercial).

Véhicules et équipements de soutien légers (modèle militaire) non armés.

Équipement de manutention du matériel (MHE)

(Équipement du MDN et de la Distribution des biens de la Couronne (DBC) seulement) Équipement de manutention du matériel utilisé pour le soutien des opérations au dépôt, à l'entrepôt et à l'extérieur. Ce groupe comprend une vaste gamme d'équipements comme les chariots élévateurs à fourche standard (au propane liquide et à moteurs électriques); les chariots élévateurs à fourche spéciaux (c.-à-d. chariots-échelle à tablettes, chariots élévateurs à fourche à prise latérale, à prise tournante et à stockage); chariots à palettes; laveurs/balais mécaniques, chariots élévateurs à fourche tout-terrain, chariots élévateurs à fourche 4 X 4 à essence ou diesel, chariots frontaux pour conteneurs.

TABLEAU 2

Répartition du parc

VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS (HVE)

SOUS-PARC	DÉFINITIONS
Véhicules de sécurité incendie	Tous les véhicules utilisés en soutien aux bases, terrains d'aviation et héliports dans un rôle de camion de lutte contre les incendies de bâtiments pour la maîtrise d'incendies et le sauvetage.
Véhicules d'urgence	Tous les véhicules d'urgence y compris, mais sans s'y limiter, les ambulances, les véhicules d'élimination des explosifs et munitions et les véhicules d'intervention d'urgence sur place.
Véhicules du service de contrôle de la neige et des glaces (SNIC) du génie construction	Tous les équipements utilisés pour le génie construction, y compris, mais sans s'y limiter, les pelles rétrocaveuses, les grues, les niveleurs, les excavatrices et les chargeuses frontales. Les équipements utilisés pour la maintenance des routes et des pistes. Ce groupe comprend les chasse-neige, les souffleuses à neige, les balayeuses de piste et les épandeurs (liquide ou sel).

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Véhicules pour entretien courant des aéronefs	Tous les équipements spécialisés non commandés de soutien de terrain d'aviation et d'aéronefs au sol. Ces équipements sont composés de deux tracteurs de manutention, de dégivreurs pour aéronefs et d'équipements de manutention des bagages, des escaliers, du cargo et des charges.
Véhicules d'avitaillement	Camions et remorques servant à contenir le carburant pour l'avitaillement de véhicules ou d'aéronefs. Comprend également les équipements pour le transport de l'eau et des eaux d'égout.
Véhicules utilitaires (aériens)	Les véhicules utilitaires comprennent une vaste gamme de véhicules comme les camions hydro et les plates-formes de travail.
Véhicules spécialisés	Cette classe de véhicules comprend les véhicules connus dans le commerce en tant que véhicules récréatifs (VR), mais qui peuvent avoir été modifiés pour les besoins opérationnels du gouvernement.
Véhicules de transport	Tous véhicules utilisés pour le transport de cargo, comme les fourgons, les véhicules à plateau-ridelles, les véhicules à plate-forme, les camions et les véhicules tracteurs.

SOUS-PARCDÉFINITIONSAutobus / Transport de passagersAutobus contenant jusqu'à 49 passagers.

Camions à benneTous les véhicules comportant une benne de déchargement d'une capacité comprise entre 5,5 et 12 verges cubes font partie de cette catégorie.

Véhicules commerciaux militarisés Tout camion de type commercial en vente libre ayant été équipé d'options militaires comme l'éclairage masqué et les systèmes de localisation de position (PLS) militarisés, et ou ayant reçu des accessoires spécialisés comme des modules de déchargement et des plateaux déposables.

Modèle militaire normaliséVéhicules conçus selon les normes et spécifications des véhicules de modèle militaire normalisé (MMN).

Remorques	Véhicules qui doivent être remorqués par un véhicule-moteur principal comme un fourgon, un véhicule à plateau-ridelles, une semi-remorque surbaissée, une remorque à essieu dirigé et toute autre remorque à essieu simple ou à essieux tandem, y compris les remorques MMN de 1-½ tonne et plus.
-----------	---

RÉPARTITION DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS LÉGERS (LVE)

SOUS-PARC	DÉFINITIONS

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Automobiles	Comprend tous les formats et types de voitures automobiles, des sous-compacts aux berlines et familiales pleine dimension. Comprend également les automobiles avec trousses d'accessoires spéciales comme les accessoires de police.
Fourgonnettes	Comprend les mini-fourgonnettes et les fourgonnettes pleine dimension de diverses capacités de passagers ou de cargo et de diverses configurations de chaîne cinématique (2 x 4, 4 x 4, à essence, diesel, etc.) et cotes de poids nominal brut du véhicule typiquement jusqu'à 1-½ tonne.
Véhicules utilitaires	Comprend tous les véhicules utilitaires sport de diverses capacités de passagers ou de cargo et de diverses configurations de chaîne cinématique (2 x 4, 4 x 4, à essence, diesel, etc.) et cotes de poids nominal brut du véhicule typiquement jusqu'à 1-½ tonne.
Camionnettes	Comprend toutes les camionnettes de configurations diverses (2 ou 4 portières) et de diverses configurations de chaîne cinématique (2 x 4, 4 x 4, à essence, diesel, etc.) et cotes de poids nominal brut du véhicule typiquement jusqu'à 1-½ tonne. Comprend également les camionnettes à carrosserie-atelier installée (cà-d. véhicules de réparation de pneus, camions pour câbles, etc.).
Camions de livraison à arrêts fréquents	Comprend les camionnettes de livraison, les fourgons, de diverses configurations de chaîne cinématique (2 x 4, 4 x 4, à essence, diesel, etc.) et cotes de poids nominal brut du véhicule typiquement jusqu'à 3 tonnes.

SOUS-PARCDÉFINITIONS

MMN légersComprend toutes les camionnettes et remorques légères de modèle militaire normalisé (MMN) de moins de 1-1/2 tonne LVE (M).

Véhicules tout terrain (ATV)Comprend tous les véhicules tout terrain jusqu'aux versions à huit roues. Véhicules d'hiver légers Comprend toutes les motoneiges avec ou sans remorque.

Véhicules à équipements spéciaux, éléments et carrosseries de fourgonComprend les carrosseries spéciales et utilitaires ayant été retirées d'un véhicule.

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ TOR\text{-}4\text{-}37086 \end{array}$

Annexe B

BASE DE PAIEMENT

LES PRIX SONT DES PRIX FERMES TOUT COMPRIS EN DOLLARS CANDIENS, DROITS DE DOUANE COMPRIS.

NOTA : Dans l'annexe B sont incluses les colonnes indiquant les utilisations estimatives et le prix calculé. Une fois le contrat attribué, les dispositions en italique seront supprimées de l'annexe B. Les utilisations estimatives sont basées sur l'historique et l'utilisation prévue pour ce contrat.

TABLE 1: RÉPARTITION DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS LÉGERS (LVE)

Ville/région	Tarif fixe par remorquage (A)	Nombre estimatif de remorquages par année (B)	Prix calculé (C) C=(A x B)
Région du Grand	\$	50	\$
Toronto (Toronto,			
Mississauga,			
Brampton, Pickering)			
Durham Region	\$	25	\$
Caledon	\$	25	\$
Halton Region	\$	25	\$
Midland	\$	10	\$
Muskoka	\$	10	\$
Owen Sound	\$	10	\$
Hamilton (Burlington, Grimsby)	\$	10	\$
London (St. Thomas, Strathroy-Caradoc)	\$	10	\$
Kitchener (Cambridge, Waterloo)	\$	10	\$
St. Catharines (Niagara Falls, Welland)	\$	10	\$
Oshawa (Whitby, Clarington)	\$	10	\$
Windsor (Lakeshore, LaSalle)	\$	10	\$
Barrie (Innisfil, Springwater)	\$	10	\$
Sudbury (Whitefish Lake, Wanapitei Reserve)	\$	10	\$
Kingston	\$	10	\$
Thunder Bay	\$	10	\$
Peterborough	\$	10	\$
Sarnia/Windsor	\$	10	\$
Trenton	\$	10	\$
Saute St. Marie	\$	10	\$
Gravenhurst	\$	10	\$
Guelph	\$	5	\$

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

TABLE 1: VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS LOURDS (HVE)

City/Region	Flat Rate per Tow (A)	Estimated Tows/year (B)	Extended Price (C) = (A x B)
Greater Toronto Area	\$	1	\$
(Toronto, Mississauga,			
Brampton, Pickering)			
Durham Region	\$	1	\$
Caledon	\$	1	\$
Halton Region	\$	1	\$
Midland	\$	1	\$
Muskoka	\$	1	\$
Owen Sound	\$	1	\$
Hamilton (Burlington, Grimsby)	\$	1	\$
London (St. Thomas, Strathroy-Caradoc)	\$	1	\$
Kitchener (Cambridge, Waterloo)	\$	1	\$
St. Catharines (Niagara Falls, Welland)	\$	1	\$
Oshawa (Whitby, Clarington)	\$	1	\$
Windsor (Lakeshore, LaSalle)	\$	1	\$
Barrie (Innisfil, Springwater)	\$	1	\$
Sudbury (Whitefish Lake, Wanapitei Reserve)	\$	1	\$
Kingston	\$	1	\$
Thunder Bay	\$	1	\$
Peterborough	\$	1	\$
Sarnia/Windsor	\$	1	\$
Trenton	\$	1	\$
Saute St. Marie	\$	1	\$
Gravenhurst		1	\$
	\$		
Guelph	\$	1	\$

Total	Extended	Price \$	
ıvıaı	LXICHUCU	riice a	

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID tor029 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe C

ASSURANCES

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

 $\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ TOR\text{-}4\text{-}37086 \end{array}$

- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier TOR-4-37086

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 3. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.
- 4. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 5. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- 6. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 7. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
 - Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
 - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $tor 029 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier TOR-4-37086

ANNEXE D RAPPORT D'UTILISATION

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1 mars au 31 mai; Deuxième trimestre : du 1 juin au 31 août;

Troisième trimestre : du 1 septembre au 30 novembre; Quatrième trimestre : du 1 décembre à février 28/29.

Formulaire de rapport de l'offre à commandes						
Numéro de l'offre à commandes :						
Titre: Services de remorquage – régi						
Période de rapport : (trimestrielle) D		au				
Valeur totale pour la période du rappo	ort :	\$Valeur totale à ce j	our :\$			
Utilisateur et endroit	Nombre total	Valeur totale de la	Remarques			
(une feuille par client)	de commandes					
		subséquente				
	T . 4 . 1	A				
	Total	\$				